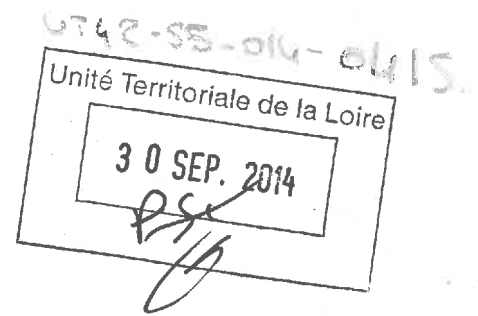




PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETE N° 399-DDPP-14
portant modification

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite



VU le Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre Ier des parties réglementaires et législatives du Livre V, en particulier les articles L. 513.1, R. 513.1 et R. 512.33 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment les rubriques 98 bis, 128, 167, 286, 322, 329 et 2799, et créant notamment la rubrique 2712 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n°298-DDPP-2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14 749 du 20 novembre 1980 autorisant la société FAURE FILS CTMO à exploiter à ST-ETIENNE, 22 rue Bertrand Russel, des activités de récupération de métaux ferreux et non ferreux ;

VU l'arrêté préfectoral n°291-DDPP-13 du 30 juillet 2013 portant renouvellement de l'agrément de la société FAURE FILS CTMO pour effectuer des opérations de dépollution et démontage dans son centre VHU situé 22 rue Bertrand Russel à ST-ETIENNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 août 2014 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus,

Considérant que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la LOIRE,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau figurant à l'article Ier de l'arrêté préfectoral n°14 749 du 20 novembre 1980 est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubriques	Nature des activités	Volumes d'activité	A, D, NC
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	La surface est de 18 000 m ²	E

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des Installations classées, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations et Monsieur le Maire de Saint-Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 26 SEP. 2014

Pour la Préfète

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société FAURE FILS CTMO
22 rue Bertrand Russel
42100 SAINT-ETIENNE
- Monsieur le maire de St-Etienne
- L'Inspection de l'environnement, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT Loire
- Archives
- Chrono